



FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE LUXEMBOURGEOISE (F.C.L.)

Association sans but lucratif.

Organisme fédéré de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.)

Siège social: L-1430 Luxembourg - 22, Boulevard Pierre Dupong

R.C.S. Luxembourg F 946



Adresse postale : F.C.L. asbl B.P. 69 L-4901 Bascharage

E-Mail : fcl-dogoffice@gmail.com

Internet : www.fcl-dog.lu

Procédure en obtention d'une autorisation de pouvoir organiser un évènement à délivrer par la FCL :

1. Par évènement il faut comprendre :
 - une exposition canine,
 - un concours canin,
 - une autre manifestation événementielle en relation avec le chienengageant la responsabilité de la FCL par l'attribution d'un titre ou d'un certificat national ou international.
2. Le club canin intéressé à organiser un évènement adresse à la centrale de laquelle il est membre ou à laquelle il est affilié, une demande en bonne et due forme décrivant en détail l'évènement à organiser ainsi que son déroulement.

Dans le cadre d'une exposition canine spéciale de race attribuant le CACL sont énumérées les races canines appelées à y être présentées. La requête reprend les coordonnées du responsable de cette exposition, ainsi que la notification à l'Administration des Services Vétérinaires.

Les centrales définiront les savoir-faire et un code de conduite du responsable de l'évènement.
3. Si cette demande est complète et toutes les conditions à accomplir par le club canin vis-à-vis de la centrale en question et vis-à-vis de la FCL sont remplies, la centrale respective transmet la requête avec son accord ou son avis favorable à la FCL.
4. Lors de la réunion suivant la réception de la demande en autorisation, le CA de la FCL se prononcera sur la requête en question. Soit il marquera son accord, soit il donnera un refus au vu de certaines conditions non-remplies.
5. L'autorisation ou le refus ainsi donné sera transmis à la centrale en question. Celle-ci en avertira dans les meilleurs délais le club canin organisateur de l'évènement de la décision émise par la FCL.
6. L'autorisation donnée à un tel évènement par la FCL ne pourra être retirée par une centrale. Si une annulation devait s'avérer nécessaire, la centrale transmettra ses observations à la FCL et le CA de la FCL décidera des suites à réserver à cette divergence ou à un litige né d'un nouvel élément inconnu à la FCL auparavant.